

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement
à chaque conseiller, pour une session extraordinaire.

Bonifacio le 31 août 1906

Le maire

Carrega

31 Août 1906.

L'an mil neuf cent six, le trente-un août à 8 heures
et demie du soir, les membres composant le conseil municipal de
la commune de Bonifacio, réuni au lieu ordinaire de ses séances
en session extraordinaire, sur la convocation de Monsieur le maire
de la dite commune en date du ce jour et sous la présidence
du M^r Carrega Erasme Maire,

Etaient présents :

M. M. Carrega Erasme maire - Santini Philippe 1^{er} adjoint.
Péraldi Jacques - Farsi Simon - Cassistro M. Antoine
Lavigne François - Maestroni Barthélemy - Fagano François -
Scaglia Jérôme - Font Gaston - Santucci Victor -
Serra Edouard.

M. Santini ayant eu lieu M^r Serra Edouard
a été élu secrétaire.

Absents :

Bidali Pierre, Fagano Jean - Minighetti François
Scamaroni Simon - Jacquemart Vincent, Scamaroni G.
Lantieri Antoine - Alessandri Jean - Simon Antoine -
Casabianca Fr - Bramori Jh. Antoine.

Monsieur le maire expose au conseil que par
suite de la suppression de l'école libre congréganiste dans laquelle 220
filles environ recevaient l'instruction, la commune se trouve dans
l'impossibilité de trouver des locaux convenables et par suite ~~toute~~ de
les recevoir toutes, faute de places, dans ceux dont la commune est
locataire, occupés actuellement par les institutrices laïques ; que
le nombre de filles fréquentant l'école s'élève à

écoles laïques — 60

venant des écoles congréganistes libres — 220

Total — 280

N° 27

Demande d'un
suris pour 3
religieuses à cause
de la difficulté des
locaux scolaires

que le local loué par la commune peut en contenir
qu'il résulte du détail ci-dessus que 100 filles environ ne
pourront, à cause de l'exiguïté des locaux, recevoir d'instruction

qu'il conviendrait, afin d'empêcher des manifestations qui ne
manqueraient pas de se produire au moment de la rentrée des classes,
de prendre dès à présent des mesures de nature à assurer l'éducation
et l'instruction des filles de la commune ~~et d'empêcher~~

Le Conseil

A l'unanimité des voix des membres ^{présents} ~~présents~~ ^{excepté} celle de M. Font
qui s'est abstenue, appelle la bienveillante attention de l'autorité supérieure
sur la situation où se trouve la commune, il sollicite l'autorisation
pour les trois religieuses sur 6 qui se trouvent encore à Bonifacio
de continuer à faire classe jusqu'après l'exécution du groupe scolaire
projeté dont les plans et devis dressés par M. Varèse agent voyer
d'arrondissement, sont dûment approuvés, et surseoir jusqu'à cette
époque à l'application de la loi.

Décide que copie de la présente délibération sera
adressée à Messieurs Arène sénateur et Gabrielli député
en les priant d'intervenir auprès du gouvernement pour
le plus grand bien de la population

ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Forfanteccia
Varin

F. Langin

M. S. Cassin

Maestri de

E. Ferrero

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement
à chaque conseiller pour tenue de la session ordinaire de novembre

Bonifacio le 15 novembre 1906

Le maire



Canjola

L'an mil neuf cent six, le Dix-huit du mois de novembre.

Le conseil municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'affectation des ressources applicables aux travaux des chemins vicinaux ordinaires pendant l'année 1907.

Etai^{ent} présents: M. M. Carrega Erasme, Bidali Pierre, Santini Philippe,
Minighelli François, Bassistro Marc-Antoine, Varsi Simon, Santucci Victor, Pagano
François, Jacquemart Vincent, Serra Edouard, Lantieri Antoine, Alessandri Jean-
Maestroni Barthélémy, Pont Gaston.

Absents: M. M. Gagnon Jean, Scamaroni Simon, Laigne Francis,
Séraldi Jacques, Scamaroni quilius, Scaglia Jérôme, Simoni Antonio - ~~Amadori~~
~~Barthelmy~~. ~~Font gabe~~ Casabianca Francis, Gramoni Joseph Antoine -

La séance ouverte, M: Bidali Pierre a été élu secrétaire.

Le Président a donné communication du projet des ressources et des dépenses établi par le Service vicinal conformément aux prescriptions de l'article 70 du règlement général sur les chemins vicinaux.

Le conseil municipal considérant que l'examen de ce document ne donne lieu à aucune observation

Delibore

Les dépenses de toute nature à faire sur les chemins vicinaux ordinaires en 1907 sont réparties conformément aux propositions des agents voyers, colonnes 2 et 3 du tableau des dépenses, sauf les modifications inscrites dans les colonnes 4 et 5 du même tableau, l'ensemble du budget en voté à

Fait en mairie, les jours, mois et an que dessus et ~~certifié~~ ^{certifié} au registre
tous les membres présents

	nature	Argent
1° Entretien	1179,	1180
2° grosses réparations	"	"
3° Travaux neufs	3000	"
4° Dépenses diverses	"	"
5° Frais généraux	14	110,54
Total	1191	1890,54
Reste des chemins des	1191	191,50
lois de communication	1191	1082,04
Total	1191	1082,04
appel du montant des		
ressources		
Reste libre	"	"

29. N° d'ordre.
Révision de la
liste électorale
c

L'an mil neuf cent six et le dix huit du mois de Novembre. ²⁰²

Le Conseil municipal de la Commune de Bonifacio réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Carrega Erasme, maire

Étaient présents: M. M. Carrega Erasme, Bidali Pierre, Santini Philippe, Minighetti François - Cassisto Marc Antoine, Varsi Simon, Santucci ^{1er} Pagano François, Jacquemart Vincent, Serra Edouard, Lantieri Antoine, Alessandri Jean - Maestroni Barthélémy. Pont Gaston

Absents, bien que régulièrement convoqués: M. M. Pagano François, Pagano Jean - Scamaroni Simon - Lanigro François, Peraldi Jacques - Scamaroni Guiliano - Scaglia Yvonne - Simon - Grausoni J. aut. ^{consablon}

Le Président a donné lecture des dispositions législatives ainsi que de l'arrêté de M. le Préfet en date du 29 Octobre 1906 par lequel les Conseils municipaux sont invités à désigner dans la session de Novembre les délégués chargés de concourir à la révision des listes électorales à partir du 1^{er} Janvier 1907

M. le Président invite le Conseil à procéder à cette nomination qui doit comprendre

1^o Un délégué devant procéder avec le Maire et le délégué de l'Administration, aux opérations préliminaires de la révision électorale;

2^o Deux délégués appelés à faire partie, avec le précédent, de la Commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription sur la liste, comme en matière de radiation.

Le Conseil, après délibération désigne M. Santucci Victor pour remplir la mission indiquée au § 1^{er} ci dessus et M. M. ^{Maestroni Barthélémy} ~~Maestroni Barthélémy~~ et Pagano François, Serra Edouard pour remplir celle indiquée au § 2.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre M. M. ~~Maestroni~~ ^{Po}

(Signatures)
Bidali, Varsi, Santucci, Maestroni, Jacquemart, Serra, Lantieri, Pagano, Alessandri, Pont, Cassisto.

N° 30
Désignation des
députés pour
1907.

Monsieur le Président présente au Conseil la liste en nombre de candidats double de celui des électeurs à nommer pour l'année 1907

Cette liste est adoptée à l'unanimité et comprend:

Monsieur Le Président expose au Conseil que le bail des droits de place aux Marchés de cette Commune expire le Vingt-un décembre prochain et qu'il y a lieu de le renouveler.

Le Conseil après avoir fixé l'adjudication au 23 décembre prochain
Délibère :

Deliberare:

Article I. Le bail sera renouvelé pour une période d'une année; du 1^{er} Janvier au 31 décembre 1907. Les clauses et conditions énoncées dans le cahier des charges du 1^{er} novembre 1888 continueront à être en vigueur.

Article II. La première mise à prix est fixée à Cinq cent dix fr. 50.
(510^{fr}, 50) par an, payable par douzièmes, avec faculté à la Commission d'adjudication
dans le cas où il n'y aurait pas preneur le jour de la mise aux enchères de
renvoyer l'adjudication à huitaine.

Article III. L'adjudicataire fournira bonne et valable caution qui s'obligera solidairement avec lui

Article IV. Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à la charge du preneur et versés au moment même de l'adjudication

Article V. La présente délibération sera soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet.

[Handwritten signatures and notes:]

de Monsieur le Préfet
J. Jantun
P. Bidali
M. A. Castriat
Vary
A. Lantier
H. Jantun
E. Pervoz
L. M. Jantun
Goussard

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bail pour l'entretien des égouts collecteurs de la ville expire le trente-un Décembre prochain et qu'il y a lieu de le renouveler.

Le Conseil après avoir fixé l'adjudication

au 23 décembre 1880

D'Albère

Article 1. Le bail sera renouvelé pour une période d'une année: du 1^{er} janvier au 31 Décembre 1907. Les clauses et conditions énoncées dans le cahier des charges du novembre 1906 continueront à être en vigueur.

Article 11. La première mise à prix est fixée à Cent cinquante
dix francs ff (156.75)

article III. L'adjudicataire fournira bon et valable caution qui s'obligera solidairement avec lui.

article IV. Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à

Approuvée
le 7^{bre} = 1406

40 31

autorisation
de renvoyer le
livre pour
le courage et
l'entretien des
dépenses collectives

Approuvée, le
7^e X^e - 1406

la charge du preneur et versés au moment même de l'adjudication.
ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Forfantucy

P. Bidault

M. A. Cassin

Forfantucy

Monstron

E. L...

J. L...

P. M...

J. L...

N° 32.

Renouvellement
du bail pour
les fournitures
de l'éclairage
public

approuvée, le
7 Xbre 1906

Monsieur le Président fait connaître que le marché
relatif aux fournitures de l'éclairage public expire le 31 décembre
prochain et qu'il convient de le renouveler

Le conseil après avoir fixé l'adjudication au 23 décembre prochain
Délibère :

Article 1^{er}. Le bail sera renouvelé pour une période d'une année :
du 1^{er} janvier au 31 Décembre 1907. Les clauses et conditions énoncées
dans le cahier des charges du Décembre 1906, continueront à être en vigueur

Article II. La mise à prix est fixée ainsi qu'il suit :

Pétrole de bonne qualité.	0, 40
Allumettes (Les boîtes de 50)	0, 09
Niche de la largeur nécessaire (Le kilogr.)	4, 75
Cheminées (La pièce)	0, 11

Article III. Les caisses ou barils vides resteront au profit de la
Commune

Article IV. Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à la
charge de l'adjudicataire et versés au moment même de l'adjudication

Article V. L'adjudicataire fournira bonne et valable caution
qui s'obligera solidairement avec lui

Article VI. La présente délibération sera soumise à l'approbation
de Monsieur le Préfet

Forfantucy

P. Bidault

Forfantucy

M. A. Cassin

Forfantucy

Monstron

P. M...

E. L...

J. L...

Monsieur Le Président présente au Conseil la liste en nombre de candidats double de celui des répartiteurs à nommer pour l'année 1904
Celle liste est adoptée à l'unanimité et comprend:

— Répartiteurs titulaires —

- | | | | | | |
|--------------------------------|-----|-----------------------|---------|-----|-------------------|
| résidant
dans la
commune | 1 - | Cassisto mare antoine | forains | 1 - | Vacca y. Baptiste |
| | 2 - | Scaglia Jérôme | | 2 - | Scamaroni y. Bte |
| | 3 - | maestroni Barthélemy | | 3 - | Serra Edouard |
| | 4 - | Alessandri Jean | | 4 - | Lucciani Joseph |
| | 5 - | Pagano François | | | |
| | 6 - | Jacquemart Vincent | | | |

— Répartiteurs suppléants —

- | | | | | | |
|--------------------------------|-----|--------------------|---------|-----|-----------------|
| résidant
dans la
commune | 1 - | Lantieri antoine | forains | 1 - | Moniglia y. Bte |
| | 2 - | Scamaroni quiliens | | 2 - | Sorbo Dominique |
| | 3 - | Karsi Simon | | 3 - | Puget Antoine |
| | 4 - | Bidali Pierre | | 4 - | Ramel Dominique |
| | 5 - | Simoni antoine | | | |
| | 6 - | Gavino A. marie | | | |

ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus

Joseph Santucci
P. Bidali
Maestroni y. Varsi
E. Serra
F. Mijallé
M. A. Cassisto
A. Lantieri
Ph. Santucci

34
Aliénation de
terrain
Demande Serra
annulée, voir
délibération n° 46

Monsieur Le Maire fait donner lecture d'une lettre de Monsieur Serra François, Propriétaire et propose de l'inscription maritime à Bonifacio par laquelle il sollicite l'aliénation d'une parcelle de terrain contigue à sa maison, site route nationale portant le n° 446 de la section H du plan cadastral

Le Conseil

Considérant que la parcelle dont il est question n'est pas susceptible d'amodiation; qu'elle a néanmoins une valeur de servitude pour Monsieur Serra, décide qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande et invite Monsieur Le Maire à faire les diligences nécessaires pour arriver à cette vente

P. Bidali
E. Serra
Maestroni y. Varsi
M. A. Cassisto
A. Lantieri
Ph. Santucci

Indemnité de logement
et de résidence aux
instituteurs et institutrices

4^e trimestre)
approuvée, le
5 janvier 1907

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que par suite de la laïcisation des écoles, le personnel enseignant de la Commune a été augmenté à partir du 1^{er} Octobre courant.

A cet effet il propose au Conseil de voter la somme de Cent, vingt, cinq francs (25 fr.) représentant l'indemnité de logement et de résidence à répartir entre M. M. Simonprieur, Petite instituteur et Madame Simonprieur institutrice.

Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité la somme demandée

(Signatures)
P. Bidali, J. B. B..., M. T. Cassin, A. Lantier, V..., M. A. B..., J. B. B..., J. B. B...

N° 36.

Note 90 fr. pour
location 4^e trimestre
école des garçons

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 19 Août 1906, approuvée par Monsieur le Préfet le 13 Septembre, la Commune a été autorisée à passer un bail dans les formes ordinaires, avec Madame X^{te} Bidali propriétaire de l'immeuble affecté à l'école des garçons de la Marine depuis le 1^{er} Octobre dernier pour le prix annuel de 360 francs.

Il demande au Conseil de voter la somme de 90 francs représentant le montant du 4^e trimestre.

Le Conseil après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la somme demandée.

(Signatures)
P. Bidali, J. B. B..., M. T. Cassin, A. Lantier, V..., M. A. B..., J. B. B..., J. B. B...

N° 37.

Gratification
à la sage femme

approuvée
jusqu'à
concurrence de
50^{fr}, le 8^{me} 1906

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de Madame Anselmi sage femme de la Commune sollicitant une indemnité étant donné le peu de ressources que lui rapporte sa profession.

Le Conseil municipal considérant le bien fondé de la demande de Madame Anselmi, considérant qu'elle a vacciné gratuitement presque toute la population, qu'elle remplit sa tâche d'accoucheuse avec intelligence et dévouement, vote à l'unanimité la somme de Cent francs à son profit à titre de gratification.

(Signatures)
P. Bidali, J. B. B..., M. T. Cassin, A. Lantier, V..., M. A. B..., J. B. B..., J. B. B...

33 N° d'ordre.
Répartiteurs
pour 1904

Monsieur Le Président présente au Conseil la liste en nombre de candidats double de celui des répartiteurs à nommer pour l'année 1904
Celle liste est adoptée à l'unanimité et comprend:

— Répartiteurs titulaires —

- | | | | | | |
|--------------------------------|-----|-----------------------|---------|-----|-------------------|
| résidant
dans la
commune | 1 - | Massisio mare antoine | forains | 1 - | Vacca y. Baptiste |
| | 2 - | Scaglia Jérôme | | 2 - | Scamaroni y. Bte |
| | 3 - | maestroni Barthélemy | | 3 - | Serra Edouard |
| | 4 - | Alessandri Jean | | 4 - | Mucciani Joseph |
| | 5 - | Pagano François | | | |
| | 6 - | Jaquemart Vincent | | | |

— Répartiteurs suppléants —

- | | | | | | |
|--------------------------------|-----|-------------------|---------|-----|-----------------|
| résidant
dans la
commune | 1 - | Lantieri antoine | forains | 1 - | Moniglia y. Bte |
| | 2 - | Scamaroni quilius | | 2 - | Sorba Dominique |
| | 3 - | Karsi Simon | | 3 - | Puget antoine |
| | 4 - | Bidali Pierre | | 4 - | Ramel Dominique |
| | 5 - | Simoni antoine | | | |
| | 6 - | Gavino A. marie | | | |

ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus

(Signatures)
J. Lantieri
P. Bidali
Maestroni
Serra
E. Serra
F. Mucciani
A. Lantieri
B. Jantini

34
Aliénation de
terrain
Demande Serra
annulée, voir
délibération n° 46

Monsieur Le maire fait donner lecture d'une lettre de Monsieur Serra François, Propriétaire et propose de l'inscription maritime à Bonifacio par laquelle il sollicite l'aliénation d'une parcelle de terrain contigue à sa maison, site route nationale portant le n° 446 de la section H du plan cadastral

Le Conseil

Considérant que la parcelle dont il est question n'est pas susceptible d'amodiation; qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour Monsieur Serra, décide qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande et invite Monsieur Le maire à faire les diligences nécessaires pour arriver à cette vente

(Signatures)
P. Bidali
E. Serra
Maestroni
B. Jantini
F. Mucciani
A. Lantieri

Indemnité de logement
et de résidence aux
instituteurs et institutrices

4^e trimestre)
approuvée, le
5 janvier 1907

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que par suite de la laïcisation des écoles, le personnel enseignant de la Commune a été augmenté à partir du 1^{er} Octobre courant.

A cet effet il propose au Conseil de voter la somme de Cent, vingt-cinq francs (25 fr.) représentant l'indemnité de logement et de résidence à répartir entre M. M. Simonprieur, l'ancien instituteur et Madame Simonprieur institutrice.

Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité la somme demandée.

(Signatures: P. Bidali, J. B. B..., M. T. Cassin, A. Lantier, Vares, M. A. Mastrou, J. J..., J. J..., J. J...)

N° 36.

Note 90 fr. pour
location 4^e trimestre
école de la Marine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 19 Août 1906, approuvée par Monsieur le Préfet le 13 Septembre, la Commune a été autorisée à passer un bail dans les formes ordinaires, avec Madame 8^e Bidali propriétaire de l'immeuble affecté à l'école des garçons de la Marine depuis le 1^{er} Octobre dernier pour le prix annuel de 360 francs.

Il demande au Conseil de voter la somme de 90 francs représentant le montant du 4^e trimestre.

Le Conseil après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la somme demandée.

(Signatures: P. Bidali, J. B. B..., M. T. Cassin, A. Lantier, Vares, M. A. Mastrou, J. J..., J. J..., J. J...)

N° 37.

Gratification
à la sage femme

approuvée
jusqu'à
concurrence de
50^{fr}, le 8^{me} 1906

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de Madame Anselmi sage-femme de la Commune sollicitant une indemnité étant donné le peu de ressources que lui rapporte sa profession.

Le Conseil municipal considérant le bien fondé de la demande de Madame Anselmi, considérant qu'elle a vacciné gratuitement presque toute la population, qu'elle remplit sa tâche d'accoucheuse avec intelligence et dévouement, vote à l'unanimité la somme de Cent francs à son profit à titre de gratification.

(Signatures: P. Bidali, J. B. B..., M. T. Cassin, A. Lantier, Vares, M. A. Mastrou, J. J..., J. J..., J. J...)